

# **Compte rendu de la rencontre du 7 août 2010 des administrateurs de l'Association des propriétaires du lac Clair**

Samedi 7 août 2010 à 9 h 30

Résidence de Monsieur Gaston Truchon

Présences : Monsieur Réjean Barras  
Monsieur François Bergeron  
Monsieur Michel Bouchard  
Monsieur Louis Germain  
Monsieur Raymond Morissette  
Monsieur Gaston Truchon

Absence : Monsieur Yvan Boisvert

## **1. Ordre du jour**

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2) Informations sur l'épluchette de blé d'inde ou de maïs
- 3) Informations sur l'état du dossier de la création de l'OSBL
- 4) Informations sur le dossier de la route
- 5) Informations sur le dossier du barrage
- 6) Plaintes des propriétaires concernant les bruits excessifs (partys, feux pyrotechniques...)
- 7) Site internet de l'APLC

## **2. Informations sur l'épluchette de blé d'inde ou de maïs**

Une invitation aux propriétaires a été envoyée par courriel (L'Informateur 3 – 15 août 2010). Un partage des responsabilités s'effectue entre les administrateurs.

## **3. Informations sur l'état du dossier de la création de l'OSBL**

L'interlocuteur de la SALC pour ce dossier est Monsieur Yves Descôteaux. Ce dernier à la responsabilité de remplir les différents formulaires pour la création de l'OSBL. Il faudra envisager la révision des règlements, car la dernière version date de 2004. Il faudra discuter avec la SALC pour le nom du notaire pour la transaction entre l'APLC et la SALC.

## **4. Informations sur le dossier de la route**

Nous discutons des différents problèmes liés à la route. Il est bien entendu que la route est un chemin forestier, mais certaines améliorations pourraient être faites (visibilité, largeurs...). Un rapport détaillé sur cette problématique devra être rédigé afin d'identifier les différents problèmes et les solutions envisageables pour y remédier.

## **5. Informations sur le dossier du barrage**

Selon nos informations le barrage est classé de catégorie « D ». Nous discutons des obligations du propriétaire d'un barrage de catégorie « D » et de catégorie « E. ». Il nous apparaît évident qu'il nous faut de plus amples informations sur les responsabilités et les implications d'être propriétaire d'un barrage au Québec. Pour le moment, le propriétaire du barrage est la SALC et cet actif sera transféré éventuellement (ainsi que les autres actifs) à l'OSBL qui sera créé à cette fin.

## **6. Plaintes des propriétaires concernant les bruits excessifs (partys, feux pyrotechniques...)**

Certains propriétaires se sont plaints de bruits excessifs provenant de partys ou de feux pyrotechniques. Dans les règlements généraux concernant les propriétés vendues par la Société d'aménagement du lac Clair inc. Il y a des dispositions concernant les interdits spécifiques. Cependant, les partys et les feux pyrotechniques ne sont pas mentionnés spécifiquement dans la section des interdits spécifiques. De plus, il est écrit dans ces règlements que « le défaut est constaté par la Société et au moins deux propriétaires du Comité de gestion de l'Association ». Il est bien évident que ce genre d'activités est difficilement contrôlable et qu'il s'agit avant tout de civisme et de bon voisinage. Un membre suggère qu'il faudra penser éventuellement à un commissaire aux plaintes.

## **7. Site internet**

Il est demandé à Louis Germain de faire une mise à jour du site Web de l'APLC et de déposer les différents bulletins de « L'informateur ». Nous remercions Louis Germain pour la rédaction et l'envoi des différents bulletins d'informations destinés aux propriétaires de terrain et de résidence au lac Clair.